

Statuts du COLLÈGE NATIONAL d'OCCLUSODONTOLOGIE

STATUTS modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2025.

Table des matières

LES MEMBRES	2
MEMBRES FONDATEURS	2
CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
CONSEIL STATUTAIRE	3
SECTIONS LOCALES	3
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	4
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
JOURNEES INTERNATIONALES	4
LES MEMBRES	4
MEMBRES FONDATEURS	4
MEMBRES D'HONNEUR	4
MEMBRES DE SECTION LOCALE	4
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
COMMISSIONS	5
COMITE SCIENTIFIQUE DU COLLEGE	5
COMMISSION INFORMATIQUE	6
COMMISSION D'ENSEIGNEMENT	6
SECTIONS LOCALES	6

ARTICLE 1er

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination : COLLÈGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE.

ARTICLE 2

Cette Association a pour buts:

I- L'orientation et la promotion de l'enseignement, de la recherche et de la pratique clinique en Occlusodontologie. D'être un lieu de rencontre et d'échanges entre des cliniciens, des chercheurs et des enseignants.

II- La participation à la formation post-universitaire et permanente. La mise en place d'éléments d'évaluation des formations permanentes en Occlusodontologie.

III- L'organisation de manifestations scientifiques, la publication de documents.

IV- La formulation d'avis sur l'ensemble des matériels et matériaux destinés à l'Occlusodontologie.

V- La liaison avec des Associations poursuivant les mêmes buts ou des confrères de pays étrangers.

VI- La liaison avec des Collèges Universitaires d'enseignement.

ARTICLE 3

Le siège Social est fixé sur la commune de Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau National.

ARTICLE 4

Les ressources du Collège proviennent : des cotisations, des subventions, des dons, dans les limites prévues par la loi et de l'organisation de manifestations scientifiques.

ARTICLE 5

Il existe une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

LES MEMBRES

ARTICLE 6

Peut être membre du Collège toute personne membre du corps médical ou para-médical légalement reconnu, désireuse de faire partie du Collège et à jour de sa cotisation. L'admission d'un candidat ne répondant pas à ces conditions est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il existe plusieurs catégories de membres qui sont : les membres fondateurs, les membres d'honneur, ainsi que les adhérents. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des prestations du Collège.

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs financiers parmi les membres de l'Assemblée Générale.

MEMBRES FONDATEURS

Les Membres Fondateurs du Collège National d'Occlusodontologie (CNO) sont :

KNELLESEN CHRISTIAN, LUBESPERE ANDRE, MICHEL JEAN-FRANÇOIS, QUEMAR JEAN-CLAUDE
ROZENCWEIG DANIEL, TOUBOL JEAN-PIERRE

Les membres fondateurs sont membres permanents du Conseil d'Administration du CNO, où ils siègent à titre délibératif.

ARTICLE 7

Le Collège est composé de structures nationales : le Conseil d'Administration et le Conseil Statutaire, et de structures locales : les Sections Locales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Collège est administré par un "Conseil d'Administration" (CA) composé par :

- Les membres Fondateurs du CNO
- Les Présidents de sections Locales ou leur représentant (membre à jour de leur cotisation)
- Six membres au maximum, titulaires du Collège élus par l'Assemblée Générale pour 2 années et rééligibles une fois.
- Le conseil statutaire, composé des past-Présidents

Il élit en son sein un Bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Président Honoraire, le cas échéant,
- Un Secrétaire général,
- Un Secrétaire adjoint, s'il y a lieu,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint, s'il y a lieu.

Modalités :

Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans, renouvelables sous réserve de réélection par le Conseil d'Administration.

L'élection du Bureau et du Président du Collège sera soumise à un vote d'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suivra cette élection.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que le Bureau le jugera nécessaire. Les modalités de réunion du Conseil d'Administration (quorum, majorité, convocation, missions) sont fixées par le Règlement Intérieur.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour administrer le Collège et créer toute commission, comité ou structure qui lui permette de concrétiser les objectifs définis à l'article 2. Il a la charge d'élaborer et de faire appliquer un Règlement Intérieur qui devra être adopté par l'Assemblée Générale.

Il est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un siège au Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement provisoire.

CONSEIL STATUTAIRE

Le Conseil Statutaire est composé des anciens présidents du Collège National. Ses membres ont une voix consultative au Conseil d'Administration.

SECTIONS LOCALES

Le CNO organise la création et fédère les activités dans les régions d'associations filiales déclarées en Préfecture, dites "sections locales", qui adhèrent aux Statuts et Règlement Intérieur du Collège. La constitution des sections locales est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Les adhérents de chaque Section Locale élisent pour 2 ans le Bureau Local se composant de au moins:

- 1 Président - 1 Secrétaire - 1 Trésorier

La finalité de la Section Locale est d'avoir une activité propre: elle organise des réunions scientifiques et pédagogiques, et participe à l'éducation permanente des confrères de sa région.

ARTICLE 8

Toutes les élections locales et nationales ont lieu à bulletins secrets à la majorité absolue des votants au premier tour; à la majorité relative aux tours suivants, des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une procuration.

Selon la nécessité, le Conseil d'Administration a toute latitude pour organiser un vote par correspondance.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an selon les modalités fixées au Règlement Intérieur. Ne peuvent y assister que les membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE 10

Des conventions pourront être passées avec les Organismes ou Sociétés qui en feront la demande.

ARTICLE 11

Les modifications aux présents statuts ou la dissolution du Collège, seront soumises au vote d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle devra être convoquée, un mois avant la date retenue, selon les règles suivantes:

1°/ Le quorum est fixé à au moins la moitié des membres inscrits.

2°/ Les modifications ou la dissolution ne peuvent être adoptées qu'à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. 3°/ Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai d'un mois et elle pourra statuer à la majorité simple des présents.

Les propositions de modification des statuts devront préalablement être soumises à l'avis consultatif du Conseil Statutaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme deux liquidateurs parmi les membres du Conseil Statutaire.

ARTICLE 12

En cas de dissolution, l'actif financier du Collège est attribué à une ou des Associations Scientifiques poursuivant des buts similaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le bureau au moins une fois par an, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Elle devra être convoquée, un mois avant la date retenue, selon les règles suivantes:

1°/ Le quorum est fixé à au moins le tiers des membres à jour de leur cotisation. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale, sans quorum, sera convoquée oralement dans le cadre des Journées actuelles.

2°/ Les décisions seront adoptées à la majorité simple des présents ou représentés.

L'ordre du jour doit comporter entre autres :

- Les questions prévues par le Conseil d'Administration
- Les questions posées par écrit par tout membre un mois au moins avant l'Assemblée Générale.
- Un rapport moral et d'activité
- Un rapport financier pour en recevoir quitus.
- La fixation du montant de la cotisation.
- La désignation de vérificateurs financiers.

JOURNÉES INTERNATIONALES

Le Collège organise au moins une fois par an des Journées Scientifiques de Formation Permanente Internationales. L'Assemblée Générale Statutaire est convoquée au cours des Journées.

LES MEMBRES

MEMBRES FONDATEURS

MEMBRES D'HONNEUR

Les Membres d'Honneur sont recrutés parmi les personnalités ayant rendu des services importants à l'Occlusodontologie. L'attribution du titre de Membre d'Honneur est proposée au Conseil d'Administration par l'un de ses membres. Elle est soumise à un vote unanime du Conseil d'Administration.

Les Membres d'Honneur peuvent se dispenser de verser la cotisation annuelle.

Ils peuvent siéger à titre consultatif, à sa demande, au sein du Conseil d'Administration.

La qualité de Membre d'Honneur leur donne la possibilité de s'exprimer à la tribune de l'Assemblée Générale. Les Membres d'Honneur non fondateurs et dispensés de cotisation ne peuvent pas participer au vote des Assemblées Générales.

Sont Membres d'Honneur d'office l'ensemble des Membres Fondateurs. Pour le cas où ils souhaiteraient être dispensés de cotisation, ils siègeraient **avec voix consultative**.

MEMBRES DE SECTION LOCALE

Le règlement d'une cotisation au sein d'une Section Locale donne le titre de « membre », ou « adhérent », de cette Section Locale. La personne est automatiquement inscrite dans la Section Locale correspondant à l'aire géographique dont elle dépend. En cas de contestation, le membre demande au bureau national un changement d'affectation.

L'ensemble des adhérents constitue les membres de la section locale.

L'adhésion au CNO, association loi 1901, impose le règlement d'une cotisation. Celle-ci peut être « locale », et permet alors d'accéder aux manifestations de la Section Locale, en s'acquittant des droits d'inscriptions. Elle peut être « nationale », et permet alors de s'inscrire aux manifestations des autres Sections Locales ainsi qu'aux Journées Internationales, en s'acquittant des droits d'inscriptions, et bénéficier de plus des avantages d'une adhésion nationale, à savoir: l'accès complet au site internet du CNO et à son contenu (articles, fiches cliniques, vidéos des JI passées).

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration est composé des représentants des structures locales, des Membres Fondateurs et des représentants du Conseil Statutaire.

Le Conseil d'Administration est réuni deux fois par an et plus si nécessaire sur convocation du bureau. Le Conseil peut être convoqué à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Le quorum est de la moitié des membres présent ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans sa première réunion qui a lieu au cours du premier trimestre de l'année civile, il examine le bilan des activités du Collège arrêté au 31/10 de l'année écoulée.

Dans sa deuxième réunion qui a lieu au cours du dernier trimestre de la même année, il examine le bilan des précédentes Journées du Collège.

Le Conseil d'Administration a pour charge de faire en sorte que les structures locales se mettent en place et constituent des structures de contact, de recrutement, et de diffusions régionales. Le Vice-président a pour tâche d'harmoniser le fonctionnement des Sections Locales.

Il s'organise pour maintenir un contact régulier avec tous les membres du Collège.

Le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son bureau rédige et met à disposition de tous ses membres un annuaire des membres du CNO et de leur qualité, mis à jour annuellement.

Le Conseil d'Administration concrétise les objectifs définis à l'article 2 en désignant selon les besoins:

- Des rapporteurs chargés d'étudier un problème particulier, seuls ou en collaboration avec des collègues qu'ils proposent et cooptés par le Conseil d'Administration.
- Des délégués presse, Ministères etc.
- Des commissions chargées d'organiser des réunions d'ordre technique, pédagogique ou de recherche.

Le Conseil d'Administration ainsi que le Comité Scientifique du Collège ont à leur charge d'assister l'organisation scientifique et logistique des Journées du Collège. Après concertation ils valident le choix du thème, des conférenciers, l'évaluation des communications proposées etc... et apportent une aide éventuelle à la coordination de l'organisation matérielle de ces journées.

Le bureau pourra déléguer une partie de ses charges à des membres reconnus pour leur compétence. Il se fera assister par un Comité Scientifique spécifique du congrès et un Comité d'Organisation piloté par un responsable nommé en son sein par le Conseil d'Administration. Celui-ci participe aux travaux du bureau concernant cette organisation. Le Comité d'Organisation pourra être une Structure Locale.

Le Conseil d'Administration délègue au responsable du Congrès qui sera assisté par le Comité Scientifique, la charge de l'édition des comptes-rendus des Journées Internationales du Collège et de leur diffusion aux membres du collège.

Le site **internet** est administré par un responsable nommé en son sein par le Conseil d'Administration.

COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration désigne des commissions.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un responsable qui lui rend compte des travaux de chaque commission. Le Président, ou un membre du bureau qui le représente, est membre de droit de chaque commission.

Comité Scientifique du Collège:

- Il est composé de membres du Collège, ou de personnalités extérieures, choisies nominalelement pour leurs compétences reconnues dans un domaine particulier.
- Il assiste le bureau en tant qu'expert pour tout avis pour lequel il est sollicité (cahier de charges: validation des informations disponibles sur le site, communication libre, bourse, publications, prix...).

- Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau . Il propose au CA une liste de membres qui seront validés selon les mêmes modalités.. Ils sont désignés pour trois ans, renouvelables sans limitation.
- Il est saisi par le Président et rend compte de ses actions au CA.

Commission informatique

Elle est chargée des mises à jour du logiciel de gestion, du site internet national, du site dédié aux Journées Internationales.

Commission d'Enseignement :

- Elle a pour vocation d'être une structure de coordination entre les membres universitaires du Collège.
- Elle établit des relations avec les instances universitaires, françaises et étrangères.
- Elle établit les programmes de la Formation Continue du Collège.
- Elle donne un avis d'expert sur les cours de Formation Continue diffusés en France.
- Le responsable du Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau. Il propose au CA la liste de membres du comité, reconnus pour leurs compétences pédagogiques, qui seront validés selon les mêmes modalités. Les membres sont désignés pour trois ans, renouvelables sans limitation.
- Il est saisi par le Président et rend compte de ses actions au CA.

SECTIONS LOCALES

Les Sections Locales sont réparties par régions Universitaires Odontologiques. Si la région est trop étendue et si nécessaire, une deuxième section locale peut être créée après avis favorable du Conseil d'Administration du CNO conformément à l'Article 7 des statuts.

Les responsables des Sections Locales ont pour mission la mise en œuvre des buts du CNO tels qu'ils sont définis par les statuts et cela au niveau régional.

Ils sont élus pour 2 ans renouvelables, entre le C.A des Journées Nationales et le 31 décembre de l'année précédent l'élection du Bureau National.

La composition du Bureau local devra recevoir l'agrément du Bureau National.

La Section Locale est obligatoirement représentée au CA ; dans le cas où le représentant élu ne peut assurer cette fonction, il doit se faire représenter. En cas de manquement à cette obligation 3 fois, le CA statuera sur le maintien de cette section locale. Dans ce cas il informera par courrier recommandé avec AR au président de la section concernée, que cette association ne peut plus exciper, en quelques formes que ce soit, de toute référence au Collège National d'Occlusodontologie.

Si la structure locale comprend un Membre Fondateur national, ce membre est de droit, membre du bureau local.

Les Sections Locales ont toute latitude pour organiser des manifestations scientifiques régionales. Si cette activité réalisée sous le label du CNO devait engendrer une trésorerie importante, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour demander l'établissement d'une comptabilité et sa soumission à un vérificateur aux comptes qu'il désigne et mandate.

Une Section Locale pourra être désignée pour organiser une manifestation nationale sous la responsabilité de son bureau (Journées, Cours, Formation Pratique...)

Dans ce cas, la Section Locale est chargée de l'organisation matérielle, technique et financière des Journées. Elle se préoccupe de toutes les questions financières, mais peut, pour engager ses premiers frais, faire appel au Trésorier national.

La Section Locale se préoccupe de la rédaction et de la composition des comptes-rendus relatifs aux manifestations qu'elle organise.

La Section Locale reverse l'intégralité des recettes provenant de ces manifestations au Trésorier national.

Elle déduit préalablement de cette somme l'intégralité des frais engagés pour l'organisation des Journées sur justificatifs.

Après apurement des comptes le Trésorier national pourra reverser une somme convenue à la Section Locale organisatrice.

Une convention résumera les conditions dans lesquelles la Section Locale prendra en charge cette organisation.

Compte tenu du renouvellement rapide des bureaux des Sections Locales, et afin qu'il ne soit pas introduit de rupture brutale dans le travail du CA, il est prévu qu'un membre des bureaux des Sections Locales, désigné par son Président et avec l'accord du responsable national, soient invités à assister en tant qu'observateurs aux réunions du CA.

Vu, le 6 marsl 2025,

Le Président,
Bruno TREIL



la Secrétaire,
Audrey CHANLON

